



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Livret d'épargne populaire (LEP) : 6 mois d'intérêts supplémentaires

Publié le 05 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous détenez un Livret d'épargne populaire ? Sachez que vous avez exceptionnellement jusqu'au 30 septembre 2020 pour fournir à votre banque les justificatifs d'éligibilité à ce produit d'épargne. Cette mesure, prévue par un décret paru au *Journal officiel* le 31 mai 2020, vous permet dans certains cas de bénéficier de 6 mois d'intérêts supplémentaires.

Afin de rester éligible au LEP (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367>), chaque détenteur doit apporter la preuve à l'établissement qui tient le compte qu'il respecte le revenu fiscal de référence. Pour cela, il doit lui adresser chaque année le 31 mars au plus tard son dernier avis d'imposition. Dans le cadre de la crise sanitaire, cette démarche est reportée au 30 septembre 2020.

Ainsi, dans le cas où les revenus de l'épargnant ont dépassé le revenu fiscal de référence, il pourra bénéficier de 6 mois d'intérêts supplémentaires, le LEP devant être clôturé au plus tard le 30 septembre 2020.

Par ailleurs, le décret précise que les établissements dépositaires de comptes de LEP sont tenus de solder d'office à cette même date ceux pour lesquels les justifications annuelles requises n'ont été produites ni pour l'année précédente ni pour l'année en cours.

A savoir : Le Gouvernement a décidé le 15 janvier 2020 de simplifier les conditions d'ouverture du LEP. La présentation d'un avis d'imposition à l'ouverture d'un compte ou pour justifier annuellement du respect des plafonds de revenu ne sera bientôt plus nécessaire. Cette vérification pourra être effectuée automatiquement par les banques auprès de l'administration fiscale.

Textes de référence

- Décret n° 2020-658 du 30 mai 2020 portant diverses adaptations des produits d'épargne générale à régime fiscal spécifique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/30/ECOT2009424D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/30/ECOT2009424D/jo/texte>)

Et aussi

- Livret d'épargne populaire (LEP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367>)

Pour en savoir plus

- Livret d'Épargne Populaire : 6 mois d'intérêts supplémentaires [↗](https://www.lafinancepourtous.com/2020/06/04/livret-depargne-populaire-6-mois-dinterets-supplementaires/) (<https://www.lafinancepourtous.com/2020/06/04/livret-depargne-populaire-6-mois-dinterets-supplementaires/>)
La finance pour tous
- Livret d'épargne populaire (LEP) : comment ça marche ? [↗](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/livret-epargne-populaire-lep) (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/livret-epargne-populaire-lep>)
Ministère chargé de l'économie